

Thourotte, le 13 Octobre 2022

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 OCTOBRE 2022 A 18H00**

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS (qui a donné pouvoir à partir de 19h22 à Monsieur CARVALHO, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- o Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une assistante Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte pour un an.
- o Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la mairie de Thourotte pour un an.

Au titre des finances, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- o La décision modificative N°2/2022 du budget général.

Au titre de l'environnement, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- o La demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.
- o La demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour le dispositif ARBR.
- o La demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la visite technique approfondie de la vanne de crue de Thourotte.

Au titre de l'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- o La validation de l'avant-projet définitif pour la construction de la piscine intercommunale
- o Du transfert de propriété du collège de Thourotte au Conseil Départemental de l'Oise
- o Du transfert de propriété du complexe sportif du Courtil Muret et de la Rue Charlemagne à la commune de Thourotte

Le Conseil Communautaire a également :

- Validé la répartition des fournitures scolaires aux collégiens du territoire fréquentant les deux collèges et les établissements spécialisés.
- Attribué une subvention à l'association sportive de judo de Chiry Ourscamp.
- Validé le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.
- Validé le rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 30

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :**Fournitures scolaires**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_1-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022****OBJET : Fournitures Scolaires**

2022-10-01

Monsieur le Président expose que, depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base et 1 cahier d'exercice de langue vivante anglais.

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de Margny-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ un bon d'achat de 20 €.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir cette donation en 2022 comme suit :

Collège de Marly à RIBECOURT :

✓ 423 colis individuels de fournitures de bases à ~ 20 € HT

Collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE :

✓ 565 colis individuels de fournitures de bases à ~ 20 € HT

✓ 134 cahiers d'exercice de langue 6^{ème} anglais à 6.07 € HT

✓ 137 cahiers d'exercice de langue 5^{ème} anglais à 6.07 € HT

✓ 140 cahiers d'exercice de langue 4^{ème} anglais à 6.80 € HT

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ

✓ 07 Bons d'achat à 20 €

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne

✓ 24 Bons d'achat à 20 €

Pour les élèves dans une classe ULLIS

✓ 0 Bons d'achat

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 6067 – fournitures scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Demande de
subvention d'une
association**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_2-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 Octobre 2022****OBJET : Demande de subvention d'une association**

2022-10-02

Monsieur le président expose qu'une association a déposé un dossier de demande de subvention.

La demande de cette association citée dans le tableau ci-dessous correspond aux critères votés en conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association comme indiqué dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Observations	Montant des dépenses	Montant proposé
Association sportive judo NIHON de Chiry Ourscamp	championnat individuel à la Roche sur Yon	1 athlète a participé au championnat d'excellence junior.	366.37 €	183.19 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention pour la demande énoncée dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet de la demande	Observations	Décision
Association sportive judo NIHON de Chiry Ourscamp	championnat individuel à la Roche sur Yon	1 athlète a participé au championnat d'excellence junior.	183.19 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées, après présentation d'attestation de présence au championnat et justificatifs des dépenses, à l'article 6574 – fonction 020 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 30

Objet :

Décision modificative
N°3 – Budget général

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_3-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget Général

2022-10-03

Le Conseil Communautaire,

Vu le Budget 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P.CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE Budget CC2V	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-7212 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	103 386.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	103 386.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0.00 €	0.00 €	7 173.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	7 173.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 711.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 496.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 207.00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 069.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	487.00 €	0.00 €
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 888.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 476.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 406.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	487.00 €	71 839.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	111 386.00 €	7 660.00 €	119 046.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 386.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 386.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	92 886.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-62 : Autre matériel informatique	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	103 386.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	103 386.00 €	0.00 €	103 386.00 €
Total Général		214 772.00 €		214 772.00 €

Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20221010-10
oct2022_3-DE
Reçu le 11/10/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Renouvellement de la
convention de mise à
disposition d'un agent
de la CC2V vers la
mairie de Thourotte**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-
10oct2022_4-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022**

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte

2022-10-04

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnement des services avec la Mairie de Thourotte,

Monsieur le Président,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition du responsable «Animation Loisirs » à raison de 10h30 par semaine (30% de 35/35eme) à compter du 16 octobre 2022 et pour une durée de un an, soit jusqu'au 16 octobre 2023 vers la Mairie de THOUROTTE.

DEMANDE à ce que Madame BACONNAIS, Vice-présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE de renouveler la mise à disposition du responsable «Animation Loisirs » à raison de 10h30 par semaine (30% de 35/35eme) à compter du 16 octobre 2022 et pour une durée de un an vers la Mairie de THOUROTTE.

AUTORISE Madame BACONNAIS à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Renouvellement de la
convention de mise à
disposition d'une
assistante Ressources
Humaines de la
commune de Thourotte**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_5-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 Octobre 2022**

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une assistante Ressources Humaines de la commune de Thourotte

2022-10-05

Vu la loi du 26 janvier 1984 N°84-53 et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Président,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition d'une assistante Ressources Humaines de la ville de THOUROTTE auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (1/2 journée) à compter du 11 octobre 2022 pour une durée de 1 an.

DEMANDE à ce que Madame BACONNAIS, Vice-présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE Madame BACONNAIS à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de THOUROTTE pour une durée de un an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 26
- * VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Projet de construction
d'une piscine
intercommunale –
validation de l'avant-
projet définitif**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-
10oct2022_6-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 Octobre 2022**

OBJET : *Projet de construction d'une piscine intercommunale – validation de l'avant-projet définitif*

2022-10-06

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 17 décembre 2018 la Communauté de Communes (CC2V) a approuvé le pré-programme du futur centre aquatique intercommunal sur le territoire de la Commune de THOUROTTE.

La CC2V a engagé une procédure de concours en 2021 en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur "esquisse +". Le concours a été remporté par le groupement Z Architecture Paris.

Le contrat a été signé le 7 décembre 2021 avec le groupement et une mise au point a été signée le 26 avril 2022 pour un montant forfaitaire provisoire de 876 204.80 € HT.

L'avant-projet définitif a été présenté à l'occasion du comité de pilotage du 6 octobre 2022.

A ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO). Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 212 200 € HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle s'explique en partie par des travaux supplémentaires : extension de l'espace accueil pour une future circulation verticale (97 000 €), l'ajout de fenêtres en haut de la façade est de la halle bassin (40 000 €), l'ajout d'ancrage dans les bassins (10 000 €), le réaménagement des noues et l'aménagement d'un terrain de volley (18 000€).

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux et d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ces validations amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à la somme de 7 212 200 € HT prestations complémentaires comprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs du maître d'œuvre et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022
Publication le 11 octobre 2022
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 30

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

**Transfert de propriété
du Collège de
Thourotte au Conseil
Départemental de
l'Oise**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_7-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022**

**OBJET : Transfert de propriété du Collège de Thourotte
au Conseil Départemental de l'Oise**

2022-10-07

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L213-3.-3,
Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Oise en date du 30 mai 2017 sollicitant la cession de l'emprise foncière du Collège Clotaire Baujoin,
Vu le document d'arpentage du 13 avril 2022,
Vu la délibération du 19 novembre 2018 approuvant le transfert de propriété du collège de Thourotte au Département de l'Oise,
Considérant qu'une division parcellaire préalable a été réalisée.

Monsieur le Président,

PROPOSE de confirmer le transfert de propriété des parcelles cadastrées AK 136, AK 137, AK 140 et AK 142 d'une contenance totale de 6 160 m² issues de la division des parcelles cadastrées AK 31, AK 32, AK 33 et AK 34 au Conseil Départemental de l'Oise,

PRECISE que le transfert de propriété de ce bien interviendra à la signature de l'acte administratif rédigé et authentifié par le Conseil Départemental de l'Oise, sans recourir aux services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE),

PRECISE que les frais afférents à ce transfert seront à la charge du Département de l'Oise,

DEMANDE à être autorisé à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE le transfert de propriété des parcelles cadastrées AK 136, AK 137, AK 140 et AK 142 d'une contenance totale de 6 160 m² issues de

la division des parcelles cadastrées AK 31, AK 32, AK 33 et AK 34 au
Conseil Départemental de l'Oise

PREND ACTE que les frais afférents à ce transfert seront à la charge
du Département de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte administratif et tous
documents d'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
03 Octobre 2022Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
(Voie électronique) le 11
octobre 2022

Publication le 11 octobre 2022

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 26

* VOTANTS : 30

Objet :

**Transfert de propriété
du Complexe sportif du
Courtil Muret de la
rue Charlemagne à la
commune de Thourotte**

L'an Deux Mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, TASSIN, PASTOT, Mmes DRELA, PIHAN GAUMET, VANDENBROM, FRETE, BALITOUT, FONTAINE, DAUMAS, DACQUIN, MM RICARD, BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, PIAR, BONNETON, POTET, LEFEVRE, DROUET, DERE, Monsieur JOLY était représenté par Madame MARTIN, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES Monsieur LETOFFE qui avait donné pouvoir à Madame FRETE, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Monsieur CUELLE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROUET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR.

ABSENTS : Monsieur IBRAN, Madame MONTFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MARTIN Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20221010-10oct2022_8-DE Reçu le 11/10/2022

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022

OBJET : Transfert de propriété du Complexe sportif du Courtil Muret et de la Rue Charlemagne à la commune de Thourotte

2022-10-08

Vu l'article L3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publique,
Vu la délibération N°07 du 10 octobre 2022 concernant le transfert de propriété du collège de Thourotte au Département,
Vu le document d'arpentage du 13 avril 2022,
Considérant que la communauté de communes reste propriétaire d'une partie du gymnase du Courtil Muret, du plateau sportif extérieur et de la rue Charlemagne,
Considérant que ces biens font partie du domaine public de la collectivité,
Considérant que ces équipements sportifs sont gérés par la commune de Thourotte,
Considérant que la rue Charlemagne n'est pas une voirie d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président,

PROPOSE de transférer les parcelles cadastrées AK 135, AK 139 et AK 141 d'une superficie de 5 056 m² correspondant au gymnase du Courtil Muret et au plateau sportif à la commune de Thourotte

PROPOSE de transférer les parcelles cadastrées AK 138, AK 143 et AK 35 d'une superficie de 2 519 m² composant la rue Charlemagne à la commune de Thourotte (voirie et réseaux).

DEMANDE à être autorisé à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de transférer les parcelles cadastrées AK 135, AK 139 et AK 141 d'une superficie de 5 056 m² correspondant au gymnase du Courtil Muret et au plateau sportif à la commune de Thourotte.

DECIDE de transférer les parcelles cadastrées AK 138, AK 143 et AK 35 d'une superficie de 2 519 m² composant la rue Charlemagne à la commune de Thourotte (voirie et réseaux).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.